

**Arrêté du 13 septembre 2024
portant autorisation de régulation de BLAIREAUX
dans le Golf de Seze et à proximité
sur la commune de CARIGNAN DE BORDEAUX**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 de ce même code fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la surabondance de l'espèce sanglier (sus scrofa), classée espèce susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Gironde,

Considérant la nécessité de limiter les dégâts matériels et de prévenir les risques liés à la sécurité publique causés par la présence de ces animaux,

Considérant la nécessité de réaliser les opérations de chasse en toute sécurité tant pour les participants que pour les tiers,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs **MERLE Pascal et BRITTMANN Kévin**, lieutenant(s) de louveterie, est (sont) autorisé(s) à procéder à la régulation d'animaux non domestiques causant des des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique. Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du (ou des) lieutenant(s) de louvèterie.

Les précisions concernant cette autorisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Période de validité	De la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024
Commune(s) concernée(s)	CARIGNAN DE BORDEAUX dans le golf de Seze et à proximité
Animaux concernés	BLAIREAUX
Mode(s) d'intervention	En tous temps et par tous moyens
Coordonnées du (ou des) demandeur(s)	M. KNOWLES Mickael (Tél : 07 60 30 56 86)
Nature du risque ou des dommages	Dégâts et sécurité publique
Avis de la fédération départementale des chasseurs	Favorable en date du 12/09/2024

Article 2 : Conditions d'intervention

Le présent arrêté constitue une obligation à caractère professionnel pour le(s) lieutenant(s) de louveterie visé(s) en article 1er et un motif de mobilisation exceptionnelle pour les intervenants.

Les personnes effectuant les tirs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours ainsi que de l'assurance en cours de validité. Ces pièces seront présentées au(x) lieutenant(s) de louveterie à chaque intervention administrative dans le cadre du présent arrêté.

Le(s) lieutenant(s) de louveterie visé(s) à l'article 1^{er} pourra(ont) déléguer **l'autorisation de destruction de jour dans le cadre du piégeage à 2 chasseurs maximum** à l'aide de l'imprimé annexé au présent arrêté. La délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de louveterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté.

Dans le but de limiter les risques sanitaires, lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape. Le transport d'animaux chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts vivants est formellement interdit.

Le golf sera fermé au public le temps des opérations. La direction du golf assurera une information préalable des opérations de louvèterie auprès de ses clients.

Article 3 : Compte-rendu

A la fin des opérations de régulation, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 4 : Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée aux interventions administratives prévues par le présent arrêté :

- de pénétrer dans le périmètre où les interventions administratives sont en cours,
- d'intervenir (dé cantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores, ...) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des interventions administratives.

Toute personne qui tenterait de s'opposer au bon déroulement des interventions administratives en usant de menaces ou de violences ou en commettant tout autre acte d'intimidation à l'encontre du lieutenant de louveterie ou d'un participant s'exposerait aux poursuites judiciaires prévues à l'article R 433-3-1 du code pénal.

Article 5 : Délais et voies de recours

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le(s) lieutenant(s) de louvèterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,



Delphine ESPALIEU



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Chasse et Pêche**

**DÉLÉGATION D'UNE AUTORISATION DE TIR DE DESTRUCTION DE JOUR
ATTRIBUÉE AU(X) LIEUTENANT(S) DE LOUVÈTERIE
dans le cadre du piégeage**

Objet : Arrêté préfectoral autorisant la régulation de blaireaux dans le cadre de la sécurité et de dégâts

Fondement juridique	Arrêté préfectoral du 13/09/2024
Période de validité	De la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024
Commune(s) concernée(s)	CARIGNAN DE BORDEAUX dans le golf de Seze et à proximité
Animaux concernés	BLAIREAUX
Mode(s) d'intervention	En tous temps et par tous moyens
Coordonnées du (ou des) demandeur(s)	M. KNOWLES Mickael (Tél : 07 60 30 56 86)

Je soussigné(e), **M**..... (Tél. :/...../...../...../.....)

agissant en qualité de lieutenant de louvèterie délègue l'autorisation de destruction à : (Nom, prénom et n° de téléphone)

Mme, M. :

La présente délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du (des) lieutenant(s) de louveterie ou au plus tard à la date définie ci-dessus.

Les personnes qui reçoivent délégation s'engagent à respecter les consignes du (des) lieutenant(s) de louveterie concernant les obligations et conditions d'intervention portées sur l'arrêté préfectoral dont elles seront porteuses.

Toute personne déléguée qui ne suivrait pas les obligations et conditions d'intervention précisées dans l'arrêté préfectoral ainsi que les consignes précisées par le(s) lieutenant(s) de louvèterie sera tenue pénalement responsable.

Fait à

Le

Le(s) lieutenant(s) de louveterie désigné(s),

La personne déléguée,

Signature :

Signature :